

LA MAINTENANCE

1. Contrats de maintenance :

3 contrats de maintenance sont disponibles :

- La prestation simplifiée: Entretien annuel et assistance en cas de panne
- La prestation intermédiaire : conduite et entretien courant des installations
- La prestation complète : le TITULAIRE est responsable du bon fonctionnement des installations de façon permanente 24h/24h et 7j/7j

La maintenance concerne le poste P2

Les postes 1 (fourniture de combustible), 3 (Provisions pour réparations) et P4 (Annuités) restent sous la responsabilité du Maître d'Ouvrage

Objectifs du contrat:

- ✓ Rendement de la chaufferie et du réseau optimisé
- ✓ Durée de vie de l'installation plus grande
- ✓ En cas de problème particulier un chauffagiste est à votre disposition

2. L'entretien courant : Les points à vérifier

- Mise en service et arrêt de la chaudière
- Surveiller l'approvisionnement et le taux d'humidité de la plaquette forestière
- Enlever les cendres : jardins ou déchetterie
- Vérifier que le foyer ne soit pas obstrué
- Remplir le cahier de chaufferie : suivi de la chaufferie
- Vérifier les paramètres sur le tableau de bord de la chaudière.

Il s'agit de l'entretien régulier de la chaufferie (1h/semaine environ) qui peut être fait en interne.

Lors de la mise en service de la chaudière, la personne qui est chargée de l'entretien doit être formée par le fabricant pour pouvoir surveiller les paramètres de la chaudière et réaliser l'entretien courant.

3. L'entretien annuel : intervention du chauffagiste :

- Ramonage du conduit de fumées
- Nettoyage des surfaces d'échange
- Vérification du fonctionnement du décendrage automatique
- Contrôle du système d'alimentation
- Contrôle de la régulation
- Analyse de combustion
- Contrôle du tirage du conduit de fumées
- Mesure du CO ambiant
- Etablissement d'une fiche de contrôle

La réglementation relative à l'entretien annuel des chaudières dont la puissance nominale est comprise entre 4 et 400 kW est pleinement applicable depuis la parution au Journal Officiel de l'arrêté du 15 septembre 2009 relatif à l'entretien annuel des chaudières dont la puissance nominale est comprise entre 4 et 400 kilowatts, c'est-à-dire depuis le 31 octobre 2009.

Chaque année civile, il est donc obligatoire de faire réviser son installation par un professionnel.

- En cas de contrôle vous devez présenter une attestation d'entretien
- Si vous n'avez pas fait réviser votre chaudière, vous n'êtes pas couvert pas l'assurance en cas d'incident.
- La vérification, l'entretien et le nettoyage du matériel permet de détecter les dysfonctionnements et prévient d'éventuels accidents.

4. Coût de la maintenance

Dépend de :

- Type et puissance de la chaudière: temps d'intervention
- Distance: durée du transport
- Prestations demandées
- Groupement de commande

5. Groupement de commande

La mutualisation est une mise en commun de moyens entre plusieurs organismes de manière à obtenir une efficacité collective plus importante.

Le groupement de commande de droit commun : la commission d'appel d'offres du groupement procède à la mise en œuvre de la procédure d'attribution des marchés puis chaque membre fait exécuter le marché et rémunère directement le prestataire.

Pour:

Plusieurs chaufferies appartenant au même maître d'ouvrage.
Plusieurs chaufferies dans une même zone géographique.

Principaux avantages:

- Coût de maintenance plus intéressant pour chaque maître d'ouvrage: déplacement réduit.
- Même prestataire permet d'avoir un suivi comparatif des installations.



Les Communes forestières des Alpes de Haute-Provence animent le relais de la Mission Régionale Bois Energie

42 boulevard Victor Hugo, 04000 Digne les Bains - Tél./Fax 04 92 35 23 08
contact04@communesforestieres.org - www.ofme.org/bois-energie